



**Règlement du Jeu « Gagne un repas chez Marcon »**  
**Organisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire**  
**Du 24 au 29 décembre 2025 inclus.**

---

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET DU JEU**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé au 94 rue Bergson 42007 Saint-Étienne, immatriculée au RCS de Saint-Étienne sous le numéro 380.386.854 et société de courtage d'assurance, immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le numéro 07.023.097, Organise, du 24 à partir de 9 heures au 29 décembre 2025 jusqu'à 9 heures inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Gagne un repas chez Marcon ».

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu avec tirage à l'intitulé « Gagne un repas chez Marcon » gratuit et sans obligation d'achat.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage à l'intitulé « Gagne un repas chez Marcon »

**Article 2 : LES PARTICIPANTS AU JEU**

Le jeu gratuit au intitulé « Gagne un repas chez Marcon » est ouvert aux personnes physiques majeures, résidentes en France, dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire.

Il est interdit aux mineurs.

**Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer à ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort, le participant devra obligatoirement respecter les caractéristiques suivantes :

- Remplir les conditions visées à l'Article 2 ci-dessus,
- Être abonné au compte Instagram « @ca\_loirehauteloire » ou Facebook Crédit Agricole Loire Haute-Loire,
- Aimer la publication annonçant le concours sur l'un des deux réseaux sociaux,
- Mentionner un ami en commentaire.

**Article 4 : LIMITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu gratuit avec tirage au sort au intitulé « Gagne un repas chez Marcon » est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique).

Toute tentative de fraude ou fraude de la part d'un participant entraînera la non-prise en compte de sa participation et cette dernière sera considérée, de plein droit, comme nulle.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

## **Article 5 : ABSENCE DE FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au jeu avec tirage au sort à l'intitulé « Gagne un repas chez Marcon » est gratuite et sans obligation d'achat. Aucun frais de participation ne sera donc dû par le participant.

## **Article 6 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

Un **tirage au sort** sera effectué désignant le gagnant. Le tirage au sort portera sur les commentaires de participation soumis entre le 24 décembre 2024 à 9 heures et le 29 décembre 2025 inclus jusqu'à 9 heures.

Le tirage au sort s'effectuera le 29 décembre 2025 à compter de 9 heures au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire situé 94 rue Bergson 42007 Saint-Étienne.

Les gagnants seront prévenus par message privé sur Instagram, à la suite du tirage au sort.

## **Article 7 : LOTS MIS EN JEU**

Les gagnants du jeu gratuit avec tirage au intitulé « Gagne un repas chez Marcon » se verront offrir un repas pour deux personnes au restaurant Marcon.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DU LOT**

Chaque lot sera remis par mail à l'adresse indiqué par le gagnant lors du contact pris par message privé sur le réseau social

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées. Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la société organisatrice.

## **Article 9 : CONTESTATION DES LOTS**

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu, de la part de ce dernier, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Par ailleurs, le lot offert ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière de la part du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure et/ou de rupture de stock du lot offert.

## **Article10 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation concernant le présent jeu gratuit avec tirage au sort au intitulé « Gagne un repas chez Marcon » devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1<sup>er</sup> du présent règlement. Cette lettre

devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans les dix (10) jours qui suivent la fin du jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

## **Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au jeu gratuit avec tirage au sort au intitulé « Gagne un repas chez Marcon » entraîne :

- L'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, de sorte qu'aucune contestation relative aux conditions de participation, aux modalités du jeu et/ou au lot offert ne sera recevable ;
- L'arbitrage, en dernier ressort, de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

## **Article 12 : EXPLOITATION COMMERCIALE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La communication des données à caractère personnel indiquée par un astérisque sur le formulaire sont nécessaires pour le traitement des demandes de participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de participation.

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires pour satisfaire à nos intérêts légitimes. Conformément à la réglementation en vigueur, elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour la finalité suivante : Gérer la relation client/prospect, la participation au tirage au sort, et le cas échéant l'envoi du lot par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, Responsable de Traitement. Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale.

Les participants autorisent le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple à : Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, A l'attention du Délégué à la Protection des Données – 94 rue Bergson BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 (Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur), ou par mail à : [dpo@ca-loirehaute-loire.fr](mailto:dpo@ca-loirehaute-loire.fr). Les participants sont informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services. Les données collectées dans le cadre du présent événement étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de retrait des informations relatives à un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation. Les participants peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données du Crédit Agricole Loire Haute-Loire accessible sur son site internet à l'adresse

De même, les participants, pour lesquels le numéro de téléphone a été collecté et qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site Internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Les participants inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

### **Article 13 : MODALITES DE MODIFICATIONS DU JEU**

La société organisatrice du jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort au intitulé « Gagne un repas chez Marcon » se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu gratuit avec tirage au sort au intitulé « Gagne un repas chez Marcon » sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure et/ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

### **Article 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- De retard, pertes ou avaries ;
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur lot. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à leur remplacement par un autre lot équivalent en termes de valeur, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité à ce titre. Aucun document ou photographie relatif(s) au(x) lot(s) n'est contractuel.
- D'incident survenant à l'un des gagnants à l'occasion de la jouissance de son lot.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

### **Article 15 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort à l'intitulé « Gagne un repas chez Marcon » est disponible au siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, 94 rue Bergson 42007 Saint-Étienne.

Il sera également adressé gratuitement, sur simple demande effectuée, sans affranchissement, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Loire Haute-Loire - Service Marketing - Autorisation 97127 à l'intitulé « Gagne un repas chez Marcon » 94 rue Bergson 42007 St Etienne. Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.